



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 MARS 2021, à 18 H 30

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020	p 3
2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
3 - FINANCES :	
3.1 : Tarifs de vente de l'électricité	p 4
3.2 : Autorisation d'émission de titres de recettes pour ALTISERVICE	p 4
4 - SUBVENTIONS :	
4.1 : Demande de subvention pour travaux de rénovation énergétique des bâtiments	p 6
4.2 : Demande subventions gardiennage pâtre 2021	p 7
4.3 : Demande subventions au titre des améliorations pastorales pour le captage et la desserte en eau de l'estive de CEZY	p 8
5 - ETABLISSEMENT THERMAL DES EAUX-CHAUDES:	
5.1 : Ouverture de crédits budget Etablissement Thermal 2021	p 9
5.2 : Création des postes – année 2021	p 9
5.3 : Approbation des conditions générales de vente 2021	p 9
6 – RESSOURCES HUMAINES : Transformations de postes	p 9
7 - FONCIER : Institution d'une servitude sur parcelle AY n°41	p10
8 - CONVENTIONS :	
8.1 : Convention de mandat avec l'IPHB pour l'opération de signalétique pastorale	p10
8.2 : Renouvellement de la convention avec PPMM (Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne)	p12
8.3 : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	p12
9 - ASSOCIATIONS :	
9.1 : Subventions aux associations : tranche n°1	p13
9.2 : Subvention à l'ASCA (Association Syndicale du Centre d'Altitude)	p13
9.3 : Demande de subvention de l'association Calendreta Aussalesa	p13
<hr/>	
PJ : Tarifs de vente de l'électricité au 01/01/2021.	P15
Liste 2021 des postes de contractuels de l'établissement Thermal des Eaux-Chaudes	P18



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 2 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 25 février 2021



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2021

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

M. Lagueyte rappelle sa question concernant la signature d'une convention entre la Commune et la Régie d'Artouste concernant les secours sur pistes.

Il est répondu par l'affirmative : cette convention sera établie pour la prochaine saison, afin d'acter une délégation à la Régie d'Artouste sur les secours sur pistes et la création d'une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil municipal du 15 décembre 2020 par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	26/01/2021	Accord-cadre à bons de commande - Travaux de voirie 2020-2024. <u>Attributaire</u> : Groupement Eurovia-Laborde-SNATP
5) "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"	Janvier 2021	Abonnement à la solution logicielle de gestion COSOLUCE
8) "de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières"	Janvier 2021	Délivrance d'une concession funéraire (M. FORTINE André)
8) "de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières"	Février 2021	Délivrance d'une concession funéraire (M. BAYLOU-FOURTANE Pierre)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

M. le Maire apporte des informations complémentaires concernant les travaux qui pourront être réalisés sur la base de l'accord-cadre travaux de voirie et, plus particulièrement ceux portant sur les réparations suite aux intempéries.

Sur ce point, il précise que des études sur les dangers liés à l'instabilité des terrains et aux écoulements d'eau sur les zones Arriutort – Cinq-monts vont être effectuées, afin d'évaluer les risques, d'anticiper et d'atténuer leurs conséquences par des mesures adaptées.

M. Lagueyte s'enquiert de l'éventualité de reprendre certains revers d'eau sur la pistes des Cinq-Monts pour canaliser les écoulements et éviter qu'elle ne se dégrade plus.

M. le Maire précise que cette piste est désormais trop sujette à risques pour envisager d'y intervenir. Il faut acter le fait que cette piste doit être abandonnée et qu'il faudra créer une nouvelle desserte.

3 - FINANCES :

3.1 : Tarifs de vente de l'électricité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs de vente d'électricité, au 01/02/2021, résultant de l'augmentation de 1.39% des TRV (tarifs règlementés de vente), décidée au niveau national par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, approuve** les nouveaux tarifs de vente de l'électricité joints en annexe.

3.2 : Autorisation d'émission de titres de recettes à l'encontre d'ALTISERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la gestion de la station d'Artouste par la société ALTISERVICE, titulaire d'une délégation de service public (DSP) depuis le 1^{er} décembre 2005.

Il rappelle également les difficultés rencontrées au cours de cette gestion, qui ont conduit à la sortie anticipée de la DSP et à la conclusion d'un protocole transactionnel, en date du 7 mars 2019, visant à solder le contentieux soulevé en juin 2018 par ALTISERVICE, qui réclamait 13 millions d'euros à la Commune.

Ce protocole prévoyait essentiellement: la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public, la substitution de la Commune à ALTISERVICE dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention d'exploitation du train touristique d'Artouste conclue avec la SHEM à compter du 1^{er} avril 2019, et le versement à ALTISERVICE d'une indemnité d'un montant d' 1,7 million d'euros portant réparation de tous préjudices subis au titre de la convention de délégation de service public et achat des biens de reprise. La Régie d'Artouste a été constituée concomitamment, lors de la séance du 8 février 2019.

Les termes du protocole transactionnel et des avenants subséquents avaient également pour objet et pour effet de protéger la Régie sur l'état des biens récupérés soit en pleine propriété (remontées mécaniques) soit par le biais d'une mise à disposition de la SHEM (train touristique).

1 Les termes contractuels sécurisant l'état des biens

1.1 S'agissant du train touristique

Aux termes de l'article 3 du protocole transactionnel : « ***Jusqu'à la date de substitution mentionnée au premier alinéa du présent article, ALTISERVICE s'engage à assurer l'exploitation du train touristique d'Artouste conformément aux termes de la convention d'exploitation conclue avec la SHEM le 18 janvier 2006, dans sa version aujourd'hui en vigueur.***

A ce titre la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée au titre de l'exécution de la convention d'exploitation du train touristique d'Artouste antérieurement au jour de la substitution mentionnée au premier alinéa du présent article [date de la résiliation de la DSP et donc le 1^{er} avril 2019] »

Or, en application de l'article 2 de la convention d'exploitation du train touristique d'Artouste, l'exploitant est chargé « ***de l'entretien et des réparations sur les équipements, installations et matériels roulants dans les conditions définies dans la Convention*** ».

Et l'article 8 précise que :

« ***L'Exploitant réalise sur les installations, bâtiments, matériels et le domaine mis à sa disposition :***

a) tous les travaux de nettoyage et d'entretien (et en particulier en permanence la propreté et l'hygiène) consécutifs à ses activités. (...)

b) toutes les opérations de gros entretien et renouvellement, à l'exception des travaux réalisés par la SHEM au titre de l'article 11 de la Convention et des travaux de rénovation ou de reconstruction des bâtiments ou installations qui ont été mis à sa disposition et qui résulteraient de l'endommagement ou de la ruine consécutif à un fait naturel (hormis ceux résultant d'un hivernage insuffisant) ;

c) tous les travaux de maintien et de mise en conformité à la réglementation ou la législation nécessités par la poursuite de l'exploitation ou demandés par un service de contrôle ou par la SHEM. »

L'article 8 indique encore que « ***La politique conduite par l'Exploitant visera à assurer en permanence un excellent état de fonctionnement et une modernisation progressive pour pérenniser à long terme les installations (...).*** »

Et : « ***En particulier, il appartient à l'Exploitant :***

- ***d'élaborer, pour les matériels roulants et infrastructure du petit train, les règles d'entretien dans le respect des prescriptions minimales indicatives définies aux annexes 5 et 6***

- ***de mettre en place une procédure d'assurance qualité qui devra permettre de vérifier en permanence que l'ensemble des procédures d'entretien et de maintenance ont été réalisées en conformité avec les règles***

de maintenance et d'identifier les personnes les ayant réalisées. Elle comprendra la mise en place de registres pour tous les engins et toutes les installations selon les dispositions des annexes 5 et 6 ;

- **d'établir une programmation pluriannuelle (sur 3 ans minimum) des travaux de maintenance lourde, de renouvellement et de mise en conformité. »**

Il résulte de ces stipulations combinées que, jusqu'au 1^{er} avril 2019, ALTISERVICE devait assurer l'exploitation du train touristique d'Artouste conformément aux termes de la convention d'exploitation conclue avec la SHEM le 18 janvier 2006, laquelle mettait à sa charge les opérations de gros entretien et renouvellement des installations mises à sa disposition.

1.2 S'agissant des remontées mécaniques

→ L'article 2 de l'avenant de résiliation prévoit que :

« *Les Parties conviennent que la DSP d'Artouste sera résiliée à compter du 1^{er} avril 2019. (...)*

A compter de cette date, la Commune de LARUNS aura seule la charge de l'exploitation du domaine skiable de la station de ski d'Artouste et ALTISERVICE se trouvera déliée de tous droits et obligations à l'égard de la Commune de LARUNS au titre de la DSP d'Artouste.

Jusqu'à la date de résiliation, ALTISERVICE s'engage à assurer l'exploitation du service délégué des remontées mécaniques conformément aux termes de la DSP d'Artouste et dans le strict respect de ses obligations contractuelles.

ALTISERVICE demeurera en revanche seule engagée au titre des litiges, sinistres, recours et contentieux en cours ou à naître dont le fait générateur est né avant le 1^{er} avril 2019. »

Il résulte de ces stipulations que :

- **ALTISERVICE devait assurer l'exploitation du service délégué des remontées mécaniques conformément aux termes de la DSP d'Artouste et dans le strict respect de ses obligations contractuelles, ceci incluant la maintenance et le maintien en conformité des installations.**

2. Le défaut d'entretien des biens par ALTISERVICE a nécessité la prise en charge d'importants travaux réparatoires par la Régie d'Artouste

2.1 L'état des installations liées au train touristique

Dès le 15 mai 2019, la SHEM a alerté la Régie d'Artouste sur les conclusions de l'expert SYSTRA qui « *déconseille la remise en service du parc sans avoir levé les doutes ou les non conformités sur certains organes de sécurité, issues de la maintenance réalisée précédemment par l'ancien exploitant (ALTISERVICE) »* et lui transmet lesdites conclusions.

La Régie d'Artouste a alors fait réaliser les travaux permettant la levée des non conformités et la mise en service des installations mises à sa disposition lors de la période estivale.

A ce titre, les frais réparatoires s'élèvent à un total de 151 272.75 € TTC pour la Régie d'Artouste au 31/08/2020.

2.2 L'état des installations de remontées mécaniques

La préparation de la saison hivernale a révélé également des défauts de conformité des installations de remontées mécaniques. **La réalisation d'importants travaux de maintenance et remise en état a été nécessaire, pour un montant de 242 439.77 € au 31/08/2020.**

3 Le préjudice en résultant pour la Régie d'Artouste et la commune de LARUNS

Au final, le préjudice total au 31/08/2020 s'élève à 393 712.52 € pour la Régie d'Artouste et s'est évidemment répercuté sur la commune de LARUNS.

De plus, seule la Commune peut se prévaloir des manquements contractuels d'ALTISERVICE au protocole transactionnel et à la convention relative au train touristique, car la Régie d'ARTOUSTE n'y est pas partie.

En complément, M. le Maire indique que le risque de contentieux existe sur ces titres, ou du moins qu'ils génèreront l'ouverture de discussions avec Altiservice.

M. Lagueyte relève les termes de « mise à disposition » s'agissant du Petit Train et demande si cela implique une gratuité ou s'il y a une redevance.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre payant, faisant l'objet d'une redevance.

M. Lagueyte s'étonne du fait que l'équipe municipale découvre maintenant ce qu'il s'est passé depuis 12 ans, concernant la gestion et l'entretien des équipements d'Artouste, et rappelle les propos adressés autrefois à l'ancienne municipalité.

M. le Maire indique qu'il reconnaît que ni la Commune, ni la SHEM d'ailleurs, n'ont exercé leur devoir de contrôle, car elles se plaçaient dans une relation de confiance vis-à-vis d'Altiservice.

Elles ont ainsi été trompées, d'autant plus que le contrôle est complexe car l'exploitation repose sur des équipements multiformes (terrains, bâtiments, installations, véhicules...) et sur une somme de détails extrêmement nombreux et variés, que seule une présence quotidienne permet de maîtriser.

M. Lagueyte demande également comment Altiservice a réussi à fonctionner si les Grandes Visites n'étaient pas effectuées.

M. le Maire indique qu'Altiservice a su louvoyer pour poursuivre l'exploitation malgré des rapports défavorables ou insuffisants.

A la question de M. Lagueyte demandant s'il peut être à craindre qu'Altiservice remette en cause la rupture conventionnelle, M. le Maire répond négativement.

Aussi,

Considérant l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, tant sur les obligations qui incombaient à ALTISERVICE que sur les manquements constatés,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. JEGERLEHNER, J. LAGUEYTE), **décide** :

- **d'autoriser** le Maire à émettre deux titres exécutoires à destination d'ALTISERVICE :
 - un titre d'un montant de **151 272.75 € TTC** pour le préjudice lié au train touristique
 - un titre d'un montant de **242 439.77 € TTC** pour le préjudice lié aux remontées mécaniques
- **et d'autoriser** la perception de cette recette d'un montant global de **393 712.52 € TTC**.

A M. Berneteau qui demande la raison du vote contre de l'Opposition, M. Lagueyte précise qu'il est motivé par le fait que pour lui, il y a eu un manquement de la mairie.

M. Berneteau considère cette position comme incompréhensible et incohérente car elle est contraire à l'intérêt de la Commune, qui est de récupérer les sommes mentionnées.

4 - SUBVENTIONS :

4.1 : Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'année 2021 Projet de rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux

M. le Maire informe le Conseil municipal du démarrage d'un projet global de rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux. Il s'agit des deux immeubles de logements communaux situés Promenade Arriutort, du Château Mâture situé Rue du Port, et de l'École primaire située Rue Versailles.

Les travaux concerneront principalement l'isolation des bâtiments (planchers, murs, menuiseries), les systèmes de ventilation, et le remplacement de systèmes de production de chauffage (création de deux chaufferies bois-énergie, l'une alimentant les bâtiments Promenade Arriutort, l'autre l'école primaire/Château Mâture).

Cette démarche répond aux exigences de limitation de la consommation énergétique, d'amélioration du confort de vie des locataires et de réalisation dans le même temps d'économies financières.

Elle s'inscrit également dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental priorisant et accompagnant financièrement ce type de projets pour 2021, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Une prise en charge à hauteur de 80% du montant global du projet (études + travaux) peut être obtenue s'il est démontré que les travaux permettront une économie qu'au moins 30% de la consommation énergétique actuelle. Pour pouvoir justifier de cette exigence, la Municipalité a confié au bureau d'études spécialisé INSPYR la réalisation d'un audit énergétique pour chaque bâtiment, dont il est ressorti que des économies d'énergie de 50 à 80% sont possibles.

Ces études permettent d'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
TRAVAUX		AIDES PUBLIQUES		
Bâtiment 1 (Instit.)	118 399 €	ETAT (DSIL)	830 512 €	80 %
Bâtiment 2 (Gend)	123 464 €			
Château Mâture	230 000 €			
Ecole primaire	293 000 €			
Chaufferie bois école/Château Mâture	207 458 €			
Chaufferie bois Bât. 1 et 2	51 819 €	AUTOFINANCEMENT		
AUDITS ÉNERGÉTIQUES		FONDS PROPRES	207 628 €	20%
Bâtiment 1 ('Instituteurs')	2 600 €			
Bâtiment 2 ('Gendarmes')	2 400 €			
'Château Mâture'	4 200 €			
Ecole primaire	4 800 €			
TOTAL	1 038 140 € HT	TOTAL	1 038 140 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le projet de rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux et son plan de financement prévisionnel ;
- solliciter pour le financement du projet une subvention d'Etat à hauteur de 80%, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 ;
- autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

4.2 : Demande d'une subvention pour le gardiennage des troupeaux - été 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure pastorale 7-6B « Gardiennage », l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail sur les estives de Gourzy, Arriutort et Besse, serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche.

Monsieur le Maire présente le projet d'embauche dont le coût total s'élève à : 10 500 €. Il précise que l'embauche du salarié serait réalisée sur une période allant du 1^{er} juin 2021 au 10 octobre 2021 et rémunéré au SMIC au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- adopter le projet cité ci-dessus,
- constater que la dépense est évaluée à **10 500 €**.
- solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat).
- fixer le plan de financement de la façon suivante :
 - Dépense subventionnable : 10 500 €
 - Subventions (70%) : 7 350 €
 - Autofinancement (30%) : 3 150 €
- réaliser l'embauche suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous :
 - . Date d'embauche : 1^{er} juin 2021,
 - . Date de fin d'embauche : 10 octobre 2021.
- autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant au projet précité.

4.3 : Demande de subventions au titre des améliorations pastorales pour le captage et la desserte en eau de l'estive de CEZY

Monsieur le Maire expose l'organisation pastorale et l'état des lieux des équipements sur l'estive de Cézy. Cette montagne est utilisée chaque année par 6 éleveurs pour un cheptel transhumant de 700 brebis répartis en trois troupeaux et une centaine de bovins répartis en deux troupeaux.

L'été 2020 relativement sec a occasionné un tarissement des sources alimentant la cabane fromagère et les abreuvoirs pour le bétail. Certains ouvrages sont vieillissants, dégradés et ne peuvent plus fournir suffisamment d'eau.

Un avant-projet a été réalisé par le cabinet CETRA comprenant le captage de deux sources :

- La source dite 'Artiaque' afin d'alimenter par pompage solaire la cabane,
- La source dite 'Houn du Coutchot' afin d'alimenter des abreuvoirs.

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

CONSIDERANT le projet présenté et l'estimation de l'opération s'élevant à **142 857 €** de travaux et d'héliportage et **17 143 €** de frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel comme suit :

	TAUX	MONTANT HT
Montant des travaux	100%	160 000€
Subventions améliorations pastorales	80%	128 000 €
Autofinancement commune	20%	32 000 €

CONSIDERANT que ces équipements sont indispensables pour la pérennité de l'utilisation de cette estive,

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer les conditions de travail des éleveurs, le bien-être animal et l'entretien du territoire pastoral communal,

CONSIDERANT l'importance de réaliser les travaux étant donné les conditions actuelles de non-disponibilité de la ressource en eau pour le bétail et la cabane fromagère,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les axes du Diagnostic Prospectif Agro-Pastoral des Trois Vallées Béarnaises de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide** la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,
- **sollicite** l'instruction patrimoniale de ce dossier auprès des instances de l'IPHB,
- **demande** l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2021 au titre de la mesure 7.6B 'Mise en valeur des espaces pastoraux',
- **sollicite** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs,
- **s'engage** à assurer la part d'autofinancement du projet,
- **charge** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

5 - ETABLISSEMENT THERMAL DES EAUX-CHAUDES:

5.1 : Ouverture de crédits budgétaires – Exercice 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une ouverture de crédits budgétaires pour l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes, afin de répondre aux besoins de travaux d'avant saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide**, dans le cadre de la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, de l'ouverture des crédits budgétaires suivants :
 - Imputation comptable : 2135 (Etanchéité Atrium)
 - Pour un montant de : 5 000 € HT
- **précise** que ces crédits seront inscrits au budget 2021 de l'Etablissement thermal lors de son adoption.

5.2 : Création des postes de l'Etablissement thermal – année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'établissement Thermal des Eaux-Chaudes doivent être créés avant chaque saison.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les postes à créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de créer** pour l'année 2021, les postes de l'établissement Thermal des Eaux-Chaudes décrits dans l'annexe jointe.

Mme Jegerlehner demande pourquoi les postes sont ouverts jusqu'au 31/12 alors que la saison thermale s'achève fin octobre et si les agents sont payés aussi longtemps.

Il est précisé que la durée de création des postes ne doit pas être confondue avec le temps de recrutement réel des agents.

Si les agents sont bien rémunérés pour la durée effective de leur contrat, correspondant à l'exploitation thermale, cette souplesse permet la régularisation ultérieure de versements (cotisations, congés payés etc...).

5.3 : ÉTABLISSEMENT THERMAL : Approbation des conditions générales de vente 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions générales de vente 2021, décrites dans l'annexe ci-jointe, qui s'appliquent aux rapports contractuels entre les thermes des Eaux-Chaudes et les curistes, au titre d'une cure dite conventionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'approuver** les conditions générales de vente 2021 de l'établissement Thermal des Eaux-Chaudes.

6 – RESSOURCES HUMAINES : Transformations de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a analysé les dossiers présentés pouvant prétendre à la promotion interne et a émis un avis favorable pour promouvoir :

- un agent de maîtrise principal au grade de technicien territorial,
- un agent technique principal de 2^{ème} classe au grade d'agent de maîtrise.

Aussi, afin de pouvoir nommer les agents concernés dans leurs nouveaux grades, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de transformer** les postes suivants :

- le poste permanent à temps complet N°21 d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en poste permanent à temps complet de technicien territorial (catégorie B) à compter du 1^{er} avril 2021.
- le poste permanent à temps complet N°31 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) en poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2021.

7 - FONCIER : Institution d'une servitude sur parcelle AY n°41

M. le Maire de Laruns expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle AY 41, sur laquelle jaillit la source dite Houn d'Espoey.

Monsieur Régis CARRERE et Monsieur Pierre GROS, éleveurs sur la Commune, demandent l'autorisation de capter l'eau de cette source pour alimenter les abreuvoirs situés sur leurs propriétés, afin d'éviter à leurs troupeaux de se déplacer quotidiennement jusqu'à la source située à plus de 500 mètres plus loin.

Les demandeurs réaliseraient à leurs frais une tranchée et poseraient une canalisation d'une longueur totale de 1000 mètres.

En réponse à la demande de ces éleveurs, la Commune pourrait consentir une servitude de passage de canalisation à titre gratuit, au profit des propriétés de Monsieur Régis CARRERE et de Monsieur Pierre GROS, à charge pour eux de convenir conjointement et solidairement de l'entretien des ouvrages qu'ils mettront en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **14 voix Pour**, Laure GROS ne prenant pas part au vote, **décide de :**

- **consentir** à titre gratuit une servitude de passage de canalisation grevant la parcelle communale AY 41, au profit des parcelles cadastrées section AT n° 173 et 174, appartenant à Monsieur Régis CARRERE, et au profit des parcelles cadastrées section AT n°175 et 176, appartenant à Monsieur Pierre GROS, à charge pour eux de convenir conjointement et solidairement de l'entretien des ouvrages qu'ils mettront en place,
- **établir** que tous les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.
- **autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

M. Lagueyte demande s'il existe d'autres granges dans le même secteur, susceptibles de bénéficier de cette desserte en eau. Mme Gros précise qu'il n'y en a plus, celles qui existaient par le passé ne sont plus en activité.

8 - CONVENTIONS :

8.1 : Convention de mandat avec l'IPHB pour la mise en œuvre de l'opération de signalétique pastorale « Equipements de signalétique pastorale »

Monsieur le Maire expose que l'été 2020 a été marqué sur l'ensemble des Pyrénées et de la commune par une fréquentation forte et inédite de touristes et pratiquants de loisirs de pleine nature. Il indique que cette fréquentation s'est ressentie jusque dans les estives, où il a été constaté des comportements inappropriés. Il précise que de nombreuses personnes ignorent en effet le fonctionnement des espaces pastoraux et quel comportement adopter en présence des troupeaux. Cette situation peut générer des accidents et la responsabilité de la Commune peut être engagée.

C'est pourquoi dès l'automne 2020, une réflexion a été engagée au niveau départemental pour trouver des solutions à cette problématique. Cette démarche a conclu à l'intérêt de disposer d'outils communs de signalétique pastorale utilisant les mêmes codes, pictogrammes, charte graphique,... afin que sur l'ensemble du département et peut-être au-delà, les visiteurs retrouvent les mêmes messages sous une forme homogène.

Cette opération est éligible aux aides financières destinées au pastoralisme et que le regroupement des communes permettrait de bénéficier de tarifs intéressants.

A la suite d'une phase d'animation et de premier recensement des besoins, à laquelle la Commune a répondu favorablement, il a été retenu d'organiser l'équipement signalétique de toutes les collectivités en s'appuyant sur des maîtres d'ouvrage collectifs par secteurs géographiques. L'IPHB a été identifiée pour le territoire couvert par ses collectivités adhérentes.

Aussi,

CONSIDERANT l'accroissement constaté de la fréquentation en montagne,

CONSIDERANT la responsabilité des élus face aux accidents qui pourraient survenir suite aux comportements inappropriés des visiteurs sur les espaces pastoraux,

CONSIDERANT la volonté de bien accueillir ces visiteurs, tout en leur délivrant les messages pédagogiques nécessaires à la cohabitation des activités sur nos montagnes,

CONSIDERANT que la réflexion menée à l'échelle départementale permet d'apporter une réponse efficace à ces enjeux,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de maintenir, et renforcer le pastoralisme sur son territoire,

CONSIDERANT que la signalétique comportementale permet de répondre aux obligations du gestionnaire en matière de responsabilité sur le territoire pastoral,

CONSIDERANT les propositions de format de panneaux signalétiques identifiées au niveau départemental,

CONSIDERANT les besoins prévisionnel en panneaux pour la Commune évalués comme suit :

Type de panneau	Dimensions (cm)	PU € HT (estimation)	Nombre	Coût total € HT
Bord de route, avant l'estive	130x250	770 €	2	1 540 €
Parking, entrée d'estive	72x88	210 €	13	2 730 €
Totem, départ sentiers, croisements	60x30	135 €	5	675 €
TOTAL	-	-	20	4 945 €

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises,

CONSIDERANT l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn qui prévoit expressément que « *le Syndicat pourra se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage* »,

CONSIDERANT le projet de convention de mandat proposé par le Syndicat Mixte du Haut-Béarn pour la mise en œuvre de l'opération « *équipements de signalétique pastorale* » pour le compte de ses collectivités membres,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **l'acquisition** et la mise en place de la signalétique pastorale telle que définie précédemment,
- **d'en confier** la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Haut-Béarn (IPHB) dans le cadre d'une convention de mandat afin que les besoins de la Commune soient intégrés dans un programme collectif à l'échelle du Haut-Béarn financé à hauteur de 80% de fonds publics au titre de l'Appel à projets 2021 « *Accompagnement du pastoralisme* »,
- **de s'engager** à rembourser les dépenses engagées pour le compte de la Commune par le Syndicat Mixte du Haut-Béarn, déduction faite des subventions perçues, ainsi qu'à verser une rémunération au Syndicat Mixte à hauteur de 5% du coût des équipements effectivement commandés,
- **de charger** M. le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

M. Lagueyte souhaite savoir si l'identification des besoins s'est faite pour l'ensemble du territoire administratif de Laruns, ou si les différents propriétaires (commissions syndicales, par exemple) ont été consultés.

M. le Maire répond que les 7 propriétaires existants ont le choix de ce qu'ils souhaitent mettre en place sur leur territoire, mais qu'il y aura une concertation, dans un but d'harmonisation.

8.2 : Renouvellement de la convention de prestation de services avec l'association PPMM (Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne) concernant le logement des saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°14/2020 du 12 février 2020, il a été décidé d'établir une convention avec l'association Pole Pyrénées Métiers de la Montagne (PPMM) afin de :

- **s'appuyer** sur l'expertise de cette association pour élaborer le diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers,
- **bénéficier** de la mise à disposition des « diagnostic » et « plan d'action » rédigés en 2017 par l'association sur le logement des travailleurs saisonniers, pour poser les bases du conventionnement avec l'Etat imposé par la loi Montagne II du 28 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que cette loi vient renforcer les dispositifs permettant de faciliter l'accès au logement pour les travailleurs saisonniers. Pour cela, la signature d'une convention entre l'Etat et les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » est rendue obligatoire. Cette convention Etat/Commune fixe les objectifs d'une politique locale visant à mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers. Elle est basée sur un recensement de l'existant en termes de logement et sur un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers.

- **prévoir la tenue de permanences hebdomadaires** de 4 heures, traitant également de toutes les problématiques liées à la saisonnalité, par les salariés de PPMM.

La délibération du 12 février 2020 prévoyait que la rémunération de PPMM serait de 3 000 € TTC par an, que la convention était conclue pour une durée d'un an, avec une clause de revoyure pour un éventuel renouvellement.

Monsieur le Maire indique que le bilan présenté par PPMM au terme de l'année 2020 fait apparaître très clairement l'intérêt de son action en faveur des saisonniers.

Il a mis en évidence la nécessité de maintenir des permanences, ainsi que d'autres formes de contacts vis-à-vis de ce public, concernant non seulement le logement, mais aussi nombre d'autres problématiques (chômage, protection sociale, santé...).

La crise sanitaire et économique a, de plus, grandement accru les besoins d'intervention en faveur de ces salariés, dont le statut était déjà fragile, voire précaire.

En outre, la mise en place du conventionnement avec l'Etat sur le logement des saisonniers doit être poursuivie et achevée et nécessite donc au préalable de finaliser le diagnostic.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de renouveler** la convention avec l'association Pole Pyrénées Métiers de la Montagne (PPMM) aux mêmes conditions, à savoir une durée d'un an et une rémunération de 3 000 € TTC.

A la demande de M. Lagueyte de pouvoir consulter le diagnostic de PPMM, M. le Maire répond favorablement.

8.3 : CONVENTION : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action de la FNCCR, dont les missions principales sont les suivantes :

1. Envoi de documentation :
 - recueil périodique de l'actualité juridique et législative
 - *Site Internet* (accessible par codes réservés aux adhérents) : documentation spécifique à la gestion des déchets, aux énergies renouvelables, à l'EP, à la maîtrise de la demande en énergies et aux communications électroniques, bulletin d'information des services publics communaux et départementaux
 - *Recherche et envoi de documentation spécifique*
2. Organisation de réunions périodiques d'information techniques, juridiques ou d'actualité
3. Animation de groupes de travail et d'échanges d'expérience entre adhérents
4. Élaboration de modèles de documents techniques ou administratifs
5. Diffusion de la lettre trimestrielle « éclairage public »
6. Réponse aux questions des adhérents entrant dans la compétence de la Fédération,

7. Représentation des adhérents dans les instances ou groupes de travail et de concertation avec les pouvoirs publics au niveau national et européen et veille parlementaire
8. Formation en EP des élus et des techniciens
9. Défense des intérêts des adhérents auprès des institutions européennes et nationales
10. Veille législative et réglementaire européenne et nationale

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de bénéficier de ces prestations, M. le Maire propose de décider de son adhésion pour la compétence « Eclairage public ».

Il précise que le montant de la cotisation annuelle est de **700 €** et que la FNCCR va aider à l'élaboration du schéma directeur d'éclairage public, qui est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité, décide d'adhérer** à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et **autorise** M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

9 - ASSOCIATIONS :

9.1 : Subventions aux associations : tranche n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer une première tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions aux associations suivantes :
 - Secours Populaire : **1 000 €**
 - Pau Pyrénées Aventure (Challenge UTOPI 2020) : **1 000 €**
- **précise** que cette dépense sera inscrite au Budget 2021 de la Commune.

9.2 : Subvention à l'ASCA (Association Syndicale du Centre d'Altitude)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, la Commune de Laruns est membre de l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA), structure qui gère les locaux situés à côté de la gare d'arrivée de la télécabine d'Artouste.

Les membres de l'ASCA contribuent au financement des dépenses de fonctionnement par des versements annuels sur le compte de l'Association en fonction d'un état des dépenses présenté par le Président.

A ce jour, la trésorerie de l'Association ne permet pas d'assurer le règlement des dernières factures arrivées. Il convient donc d'envisager l'octroi d'une subvention de 6 000 €.

M. Lagueyte demande quels travaux sont concernés. M. le Maire indique que les éléments lui seront communiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **la majorité**, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. JEGERLEHNER, J. LAGUEYTE), **décide** :

- **d'attribuer une subvention de 6 000 €** à l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA).
- **précise** que cette dépense sera inscrite au Budget 2021 de la Commune.

9.3 : Demande de subvention de l'association Calandreta Aussalesa de Béost

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'Association Calandreta Aussalesa de Béost, en date du 23 octobre 2020, sollicitant une participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'année 2019/2020, pour l'inscription de 11 enfants résidant à Laruns, pour un montant total de 11 682 €.

L'association précise appuyer sa demande sur les dispositions de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui « rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Calandreta ».

De plus, l'association sollicite une aide exceptionnelle Covid visant à compenser les pertes dues à l'annulation en 2020 des manifestations sur lesquelles elle tenait des stands.

En premier lieu, M. le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (« loi Blanquer ») a modifié le contenu de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation en y insérant le paragraphe suivant :

*« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 est **une contribution volontaire**.*

Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

En second lieu, M. le Maire rappelle que la Commune de Laruns dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire, toutes deux publiques et dotées d'une cantine et d'une garderie qui permettent d'accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions. En outre, les deux écoles de Laruns dispensent un enseignement de langue régionale.

Par conséquent, la participation de la Commune de Laruns s'entend bien comme une contribution volontaire, et non obligatoire.

Aussi,

Considérant la présence sur la Commune de Laruns des écoles maternelle et élémentaire et des services périscolaires (garderie, cantine) permettant l'accueil de l'ensemble des élèves du secteur scolaire,

Considérant l'existence d'un enseignement de langue régionale dans les deux écoles publiques de Laruns,

Considérant la fragilité des effectifs des écoles de Laruns et l'absolue nécessité de sauvegarder les classes existantes dans les établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. JEGERLEHNER, J. LAGUEYTE) et une abstention (F.FEUGAS), **décide :**

- **de ne pas accorder** la participation financière aux dépenses de fonctionnement sollicitée par l'Association Calandreta Aussalesa,
- **d'attribuer une subvention de 1 000 €** à l'Association Calandreta Aussalesa au titre du financement de son projet pédagogique.

M. Lagueyte souhaite formuler une remarque : pendant 12 ans, la municipalité a financé cette association, au niveau qu'elle sollicitait.

M. Coubluc corrige ce propos en précisant que la baisse avait déjà été amorcée au cours des années précédentes.

M. Lagueyte évoque le fait que des élèves de Laruns sont scolarisés à Bielle-Bilhères et que la Commune a accueilli également des élèves venant de ces communes et souligne le fait qu'une proportion importante des élèves réside hors de Laruns.

Il indique qu'il leur semble bizarre de refuser cette aide, mettant ainsi l'association en péril.

Il considère qu'il faut prendre en compte le canton complet, y compris la Calandreta, et qu'à cette échelle il y a alors seulement 7 élèves de petite section.

Par conséquent, il ne pense pas que le non-versement de la subvention à la Calandreta permettra la survie des écoles de Laruns, puis plus tard du Collège, mais l'augmentation du nombre de familles, sujet qu'il avait déjà évoqué lors du débat sur la politique générale de la Commune.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2021 à 20H15.



TARIFS APPLICABLES PAR LA REGIE ELECTRIQUE

à partir du 01/02/2021

CLIENTS RESIDENTIELS

TARIFS REGIE

ABONNEMENTS

Clients résidentiels

70% du tarif EDF

Code	Libellé	€ / An	€ / Tri
2303	TR DOM 3kVA	58,04	14,51
2306	TR DOM 6kVA	71,06	17,77
2309	TR DOM 9kVA	84,17	21,04
2312	TR DOM 12kVA	97,10	24,28
2315	TR DOM 15kVA	109,70	27,43
2318	TR DOM 18kVA	122,56	30,64
2324	TR DOM 24kVA	151,37	37,84
2330	TR DOM 30kVA	181,78	45,44
2336	TR DOM 36kVA	202,36	50,59

ENERGIE

Heures pleines

95% du tarif EDF

€ / kWh
0,0944
0,0944
0,0982
0,0982
0,0982
0,0982
0,0982
0,0982
0,0982

TARIFS EDF

ABONNEMENTS SIMPLES

Clients résidentiels

Code	Libellé	€ / An	€ / Tri
3003	EDF DOM. Simple 3kVA	82,92	20,73
3106	EDF DOM. Simple 6kVA	101,52	25,38
3109	EDF DOM. Simple 9kVA	120,24	30,06
3112	EDF DOM. Simple 12kVA	138,72	34,68
3115	EDF DOM. Simple 15kVA	156,72	39,18
3118	EDF DOM. Simple 18kVA	175,08	43,77
3124	EDF DOM. Simple 24kVA	216,24	54,06
3130	EDF DOM. Simple 30kVA	259,68	64,92
3136	EDF DOM. Simple 36kVA	289,08	72,27

ENERGIE

Heures pleines

€ / kWh
0,0994
0,0994
0,1034
0,1034
0,1034
0,1034
0,1034
0,1034
0,1034

ABONNEMENTS DOUBLES

Clients résidentiels

Code	Libellé	€ / An	€ / Tri
3406	EDF DOM. Double 6kVA	108,24	27,06
3409	EDF DOM. Double 9kVA	132,36	33,09
3412	EDF DOM. Double 12kVA	155,04	38,76
3415	EDF DOM. Double 15kVA	175,92	43,98
3418	EDF DOM. Double 18kVA	194,52	48,63
3424	EDF DOM. Double 24kVA	238,68	59,67
3430	EDF DOM. Double 30kVA	277,08	69,27
3436	EDF DOM. Double 36kVA	312,24	78,06

ENERGIE

Heures pleines | Heures creuses

€ / kWh	€ / kWh
0,1220	0,0803
0,1220	0,0803
0,1220	0,0803
0,1220	0,0803
0,1220	0,0803
0,1220	0,0803
0,1220	0,0803
0,1220	0,0803

Ces prix sont à majorer des taxes réglementaires à savoir :

- la TVA au taux réduit de 5,5% pour les abonnements, de 20% pour les prix de l'énergie,
- de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) (kWh x 0,00075 x 4,25+ TVA 20%),
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) (kWh x 0,00075 x 8+ TVA 20%),
- de la contribution au service public (CSPE) 0,0225 € par kWh + TVA 20%,
- de la contribution au tarif d'acheminement (CTA) 27,04% de la part transport de l'abonnement + TVA 5,5%.

TARIFS APPLICABLES PAR LA REGIE ELECTRIQUE
à partir du 01/02/2021
CLIENTS NON RESIDENTIELS

TARIFS REGIE

ABONNEMENTS

Clients non résidentiels

70% du tarif EDF

Code	Libellé	€ / An	€ / Tri
2403	TR PRO 3kVA	85,26	21,32
2406	TR PRO 6kVA	101,39	25,35
2409	TR PRO 9kVA	115,25	28,81
2412	TR PRO 12kVA	130,79	32,70
2415	TR PRO 15kVA	143,98	35,99
2418	TR PRO 18kVA	158,17	39,54
2424	TR PRO 24kVA	190,51	47,63
2430	TR PRO 30kVA	219,24	54,81
2436	TR PRO 36kVA	249,73	62,43

ENERGIE

Heures pleines :

95% du tarif EDF

€ / kWh
0,1035
0,1035
0,1035
0,1035
0,1035
0,1035
0,1035
0,1035
0,1035

TARIFS EDF

ABONNEMENTS SIMPLES

Clients non résidentiels

Code	Libellé	€ / An	€ / Tri
4003	EDF PRO Simple 3kVA	121,80	30,45
4106	EDF PRO Simple 6kVA	144,84	36,21
4109	EDF PRO Simple 9kVA	164,64	41,16
4112	EDF PRO Simple 12kVA	186,84	46,71
4115	EDF PRO Simple 15kVA	205,68	51,42
4118	EDF PRO Simple 18kVA	225,96	56,49
4124	EDF PRO Simple 24kVA	272,16	68,04
4130	EDF PRO Simple 30kVA	313,20	78,30
4136	EDF PRO Simple 36kVA	356,76	89,19

ENERGIE

Professionnels

Heures pleines

€ / kWh
0,1089
0,1089
0,1089
0,1089
0,1089
0,1089
0,1089
0,1089
0,1089

ABONNEMENTS DOUBLES

Clients non résidentiels

Code	Libellé	€ / An	€ / Tri
4406	EDF PRO Double 6kVA	144,12	36,03
4409	EDF PRO Double 9kVA	165,00	41,25
4412	EDF PRO Double 12kVA	186,48	46,62
4415	EDF PRO Double 15kVA	208,20	52,05
4418	EDF PRO Double 18kVA	227,88	56,97
4424	EDF PRO Double 24kVA	273,48	68,37
4430	EDF PRO Double 30kVA	314,52	78,63
4436	EDF PRO Double 36kVA	354,96	88,74

ENERGIE

Professionnels

Heures pleines Heures creuses

€ / kWh	€ / kWh
0,1192	0,0813
0,1192	0,0813
0,1192	0,0813
0,1192	0,0813
0,1192	0,0813
0,1192	0,0813
0,1192	0,0813
0,1192	0,0813

Ces prix sont à majorer des taxes réglementaires à savoir :

- la TVA au taux de 20% pour les abonnements et pour les prix de l'énergie,
- de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) (kWh x 0,00075 x 4,25+ TVA 20%),
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) (kWh x 0,00075 x 8+ TVA 20%),
- de la contribution au service public (CSPE) 0,0225 € par kWh + TVA 20%,
- de la contribution au tarif d'acheminement (CTA) 27,04% de la part transport de l'abonnement + TVA 5,5%.

TARIFS "JAUNES" DE LA REGIE APPLICABLES AU :

01/02/2021

Part transport energie = 0,0271
 Composante de gestion : 208,80
 Composante de comptage : 152,16
 Part transport abonnement = 10,70

Tarif pro 36 kva	:	kva	=	€/ an / kva
356,76	:	36	=	9,91

Réglage disjoncteur	Puissance souscrite	ABONNEMENTS				REGIE			PRIX du KW/h	Energie kWh	PART DU TRANSPORT	
		BASE €/ an / Kva	EDF AN / P.S	Régie / EDF abattement	AN / P.S	TRI / P.S	AN / P.S	€/ kva			Abonnement €/ an	
60	36	9,91	356,76	70%	249,73	62,43	0,1035	0,027125	10,7	385,20	746,16	
70	42	9,91	416,22	70%	291,35	72,84	0,1035	0,027125	10,7	449,40	810,36	
75	45	9,91	445,95	70%	312,17	78,04	0,1035	0,027125	10,7	481,50	842,46	
80	48	9,91	475,68	70%	332,98	83,24	0,1035	0,027125	10,7	513,60	874,56	
90	54	9,91	535,14	70%	374,60	93,65	0,1035	0,027125	10,7	577,80	938,76	
100	60	9,91	594,60	70%	416,22	104,06	0,1035	0,027125	10,7	642,00	1002,96	
110	66	9,91	654,06	70%	457,84	114,46	0,1035	0,027125	10,7	706,20	1067,16	
120	72	9,91	713,52	70%	499,46	124,87	0,1035	0,027125	10,7	770,40	1131,36	
125	75	9,91	743,25	70%	520,28	130,07	0,1035	0,027125	10,7	802,50	1163,46	
130	78	9,91	772,98	70%	541,09	135,27	0,1035	0,027125	10,70	834,60	1195,56	
133	80	9,91	792,78	70%	554,95	138,74	0,1035	0,027125	10,70	855,98	1216,94	
140	84	9,91	832,44	70%	582,71	145,68	0,1035	0,027125	10,7	898,80	1259,76	
150	90	9,91	891,90	70%	624,33	156,08	0,1035	0,027125	10,7	963,00	1323,96	
160	96	9,91	951,36	70%	665,95	166,49	0,1035	0,027125	10,7	1027,20	1388,16	
170	102	9,91	1 010,82	70%	707,57	176,89	0,1035	0,027125	10,7	1091,40	1452,36	
180	108	9,91	1 070,28	70%	749,20	187,30	0,1035	0,027125	10,7	1155,60	1516,56	
190	114	9,91	1 129,74	70%	790,82	197,70	0,1035	0,027125	10,7	1219,80	1580,76	
200	120	9,91	1 189,20	70%	832,44	208,11	0,1035	0,027125	10,7	1284,00	1644,96	
210	126	9,91	1 248,66	70%	874,06	218,52	0,1035	0,027125	10,7	1348,20	1709,16	
220	132	9,91	1 308,12	70%	915,68	228,92	0,1035	0,027125	10,7	1412,40	1773,36	
225	135	9,91	1 337,85	70%	936,50	234,12	0,1035	0,027125	10,7	1444,50	1805,46	
230	138	9,91	1 367,58	70%	957,31	239,33	0,1035	0,027125	10,7	1476,60	1837,56	
240	144	9,91	1 427,04	70%	998,93	249,73	0,1035	0,027125	10,7	1540,80	1901,76	
250	150	9,91	1 486,50	70%	1 040,55	260,14	0,1035	0,027125	10,7	1605,00	1965,96	
260	156	9,91	1 545,96	70%	1 082,17	270,54	0,1035	0,027125	10,7	1669,20	2030,16	
270	162	9,91	1 605,42	70%	1 123,79	280,95	0,1035	0,027125	10,7	1733,40	2094,36	
280	168	9,91	1 664,88	70%	1 165,42	291,35	0,1035	0,027125	10,7	1797,60	2158,56	
290	174	9,91	1 724,34	70%	1 207,04	301,76	0,1035	0,027125	10,7	1861,80	2222,76	
300	180	9,91	1 783,80	70%	1 248,66	312,17	0,1035	0,027125	10,7	1926,00	2286,96	
400	240	9,91	2 378,40	70%	1 664,88	416,22	0,1035	0,027125	10,7	2568,00	2928,96	
	250	9,91	2 477,50	70%	1 734,25	433,56	0,1035	0,027125	10,7	2675,00	3035,96	



FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENT

OUVERTURE DE POSTES

PERSONNEL 2021

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 Personne

- Poste 1

Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et du remplacement administratif de la Direction en cas d'absence.

Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif territorial au 6^{ème} échelon indice brut 363, à temps complet 35h/semaine du 15 février au 31 Décembre 2021 congés inclus.

- Poste 11 (secours)

Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et de l'accueil.

Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif territorial au 4^{ème} échelon indice brut 358, à temps complet 35h/semaine du 15 février au 31 Décembre 2021 congés inclus.

FILIERE MAINTENANCE

1 Personne

1 poste d'Entretien du Bâtiment

- Poste 2 :

Agent d'Entretien général du bâtiment avec mise/hors service et suivi des installations thermales (techniques et sanitaires).

Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon indice brut 446 temps complet de 35 h /semaine du 01 Mars au 31 Décembre 2021 congés inclus.

FILIERE MEDICALE

4 Personnes

- 1 poste d'infirmière

° 1 poste

Agent diplômé d'état pour les soins infirmiers en milieu thermal avec le suivi des patients de l'établissement (veiller à l'application exacte des traitements prescrits, au respect des règles d'hygiène...) avec une gestion matérielle et des interventions médicales.

- Poste 3 : Rémunéré sur les bases du grade d'Infirmier territorial Cadre de Santé de 2^{ème} Classe au 9^{ème} échelon indice brut 769 à temps complet soit 35 h/semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.

- **Poste 31 (Secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Infirmier de Classe Supérieure au 3^{ème} échelon indice brut 574 à temps complet soit 35 h/semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.

3 postes de masseur-kinésithérapeute

o 3 postes

- Agent diplômé d'état pour la pratique des soins de Masseurs Kinésithérapeute dans le cadre des obligations de cure thermique, de rééducations fonctionnelles en piscine, respiratoires, et de soins de massages...
- **Poste 4** : Rémunéré sur les bases du grade de Cadre de Santé de 1^{ère} Classe au 2^{ème} échelon indice brut 614 à temps complet 35H/ semaine du 3 Mai au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 5** : Rémunéré sur les bases du grade de Cadre de Santé de 1^{ère} Classe au 2^{ème} échelon indice brut 614 à temps complet 35H/ semaine du 3 Mai au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 6** : Rémunéré sur les bases du grade de Cadre de Santé de 1^{ère} Classe au 2^{ème} échelon indice brut 614 à temps complet 35H/ semaine du 3 Mai au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 41 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade de Cadre de Santé de 1^{ère} Classe au 2^{ème} échelon indice brut 614 à temps complet 35 H/ semaine du 3 Mai au 31 Décembre 2021 congés inclus.

FILIERE SOINS THERMAUX

9 Personnes

Agents de soins (Douches au jet/ DFP/Bains/PédiManuluves/ORL/ Vestiaires/Argile) avec coordination des curistes en soins.

- **Poste 7** : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon indice brut 364, temps complet de 35 h/semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 8** : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon indice brut 364, temps complet de 35 h/semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 9** : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon indice brut 364, temps complet de 35 h/semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 10** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 6^{ème} échelon indice brut 363 temps complet de 35 h /semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 11** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 6^{ème} échelon indice brut 363 temps complet de 35 h/semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 12** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 4^{ème} échelon indice brut 358 temps complet 35 h/semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 13** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 4^{ème} échelon indice brut 358 temps complet 35 h/semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021

Mairie de Laruns, 02/02/2021

- **Poste 14** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 4^{ème} échelon indice brut 358 temps complet 35 h/semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 15** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 2^{ème} échelon indice brut 355 temps complet de 35h /semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.

Agents de soins polyvalent (Secours)

- **Poste 51** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 2^{ème} échelon indice brut 355 temps complet 35 h/semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **Poste 52** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 1^{er} échelon indice brut 354 temps complet 35 h/semaine du 26 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.

FILIERE VESTIAIRE THERMAL/BUANDERIE/MENAGE

3 Personnes

- **3 postes**
 - o **1 poste** Vestiaire / Buanderie (début et fin de saison)
 - **Poste 16** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique territorial au 9^{ème} échelon indice brut 387 à temps complet 35 h /semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2021 congés inclus.
 - o **2 postes** Buanderie (Linge)
 - **Poste 17** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique territorial au 3^{ème} échelon indice brut 356 à temps complet 35 h/semaine du 3 Mai au 31 Décembre 2021 congés inclus.
 - **Poste 18** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique territorial au 4^{ème} échelon indice brut 358 à temps complet 35 h/semaine du 3 Mai au 31 Décembre 2021 congés inclus.
- **1 poste (Secours)**
 - **Poste 61** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon indice brut 354 à temps complet 35 h/semaine du 3 Mai au 31 Décembre 2021 congés inclus.